

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Procès-Verbal

Séance du 31 Mars 2025

L'an 2025 et le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de THÉBAULT Louis Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel, SORIN Rémi

Absent(s) : M. RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPÉ Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Budget primitif 2025 : affectation du résultat 2024 - 2025-31/03-01

Finances - Budget primitif 2025 : vote des taux des taxes locales - 2025-31/03-02

Finances - Subventions 2025 : subvention CCAS modificative - 2025-31/03-03

Finances - Budget primitif 2025 : approbation du budget commune - 2025-31/03-04

Finances - Budget primitif 2025 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2025-31/03-05

Finances - Budget primitif 2025 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2025-31/03-06

Tarifs 2025 : modification de tarifs - 2025-31/03-07

Complexe sportif Jean Gallon : Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°1 au lot n°9 - 2025-31/03-08

Mandatement du Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine pour une consultation concernant une convention de participation Risque Santé - Mutuelle - 2025-31/03-09

Finances - Budget primitif 2025 : affectation du résultat 2024
réf : 2025-31/03-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date des 17 et 24 mars mars 2025 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2025 approuvant le compte financier unique, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 302 810,46 €
- un excédent d'investissement de 49 417,30 €

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement =		
Excédent d'investissement de clôture	A	49 417,30 €
Restes à réaliser Investissement		
• Recettes	B	698 130,19 €
• Dépenses	C	1 134 825,37 €
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement		
	C-A-B	387 277,88 €

Considérant qu'en comptabilité publique M57, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section fonctionnement, compte 002, 133 256,73€ € de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024
- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, 169 553,73 € l'excédent de fonctionnement de l'année 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Budget primitif 2025 : vote des taux des taxes locales
réf : 2025-31/03-02

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mars 2025 proposant d'augmenter les taux de 1,5% pour l'année 2025 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1,5 % ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,50%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 53,46 %
 - taxe d'habitation (TH) : 15,86%
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de charger Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Subventions 2025 : subvention CCAS modificative
réf : 2025-31/03-03

Vu la délibération n°7 du 24 février 2025 accordant une subvention de 11 000 € au CCAS pour l'année 2025;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de rajouter 5 000 € à la subvention de 11 000€ soit un total de 16 000€ ;

Vu l'avis favorable commission finances en date du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un total de 16 000€ de subvention au CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Budget primitif 2025 : approbation du budget commune
réf : 2025-31/03-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 et du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour , 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide :

-d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 379 113,13€	2 379 113,13€
INVESTISSEMENT	1 898 926,23€	1 898 926,23€

Le taux de fongibilité accordé au Maire est de :

- 7,5% pour la section de fonctionnement*
- 7,5% pour la section d'investissement*

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

Finances - Budget primitif 2025 : approbation du budget annexe Le Clos Michel
réf : 2025-31/03-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date 24 du mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	250 001,23€	250 001,23€
INVESTISSEMENT	433 611,50€	433 611,50€

Le taux de fongibilité accordé au Maire est de :

- 7.5% pour la section de fonctionnement
- 7.5% pour la section d'investissement

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Finances - Budget primitif 2025 : approbation du budget Le Marais du Mesnil
réf : 2025-31/03-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2025		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 817,69€	25 817,69€

Le taux de fongibilité accordé au Maire est de :

- 7.5% pour la section de fonctionnement

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2025 : modification de tarifs
réf : 2025-31/03-07

Vu la délibération n° 1 du 9 décembre 2024 mettant à jour les tarifs pour 2025 ;

Considérant que les séances « Connaissances du Monde » vont être remplacées par « Le Cercle des voyageurs » , il convient de mettre le tableau des prix à jour :

Séances (documentaires, Le Cercle des Voyageurs, films...)	<u>2025</u>
Tarif plein	9€
Tarif réduit (-18 ans, +60 ans , étudiants, demandeurs d'emplois)	7€
Gratuité (-12 ans accompagné d'un adulte)	

Considérant que les tarifs du traiteur chargé de la tête de veau et du menu de substitution ont augmenté, il convient de mettre à jour les tarifs de vente des 2 menus.

RESTAURATION

Part de gâteau, crêpes	0,50 €
Viennoiseries, bonbons	1€
Casse-croute, galette saucisse, pain saucisse	2,50€
Pain grillade	3,50 €
Menu tête de veau	19,50 €
Menu de substitution	19,50 €
Repas enfant	10 €
Brioche	4 €
Frites	3 €
Baguettes	1,50 €

Considérant une erreur matérielle (2024 au lieu de 2025)sur le tableau des tarifs d'inscription des courses de caisse à savons , il convient de mettre à jour le tableau avec l'année exacte :

Inscriptions courses de caisses à savons :

	2025
Inscription	3€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les modifications ainsi que les changements de tarifs ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complexe sportif Jean Gallon : Complexe sportif Jean Gallon : avenant n°1 au lot n°9
réf : 2025-31/03-08

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet BOULET Architectes de Rennes pour le projet de rénovation du Sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 14 du 05 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de le DETR ;

Vu la délibération n° 21 du 27 février 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n° 9 du 11 septembre 2023 validant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre Boulet Architectes pour un budget prévisionnel de 1 726 182€ HT soit 2 071 419€ TTC ;

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la date de remises des offres le 20 novembre 2023 ;

Vu les propositions de la commission appel d'offre en date du 07 décembre 2023

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire de valider le plan de financement, d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les demandes de subventions et à signer les actes d'engagements avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 (démolition/gros œuvre) : Entreprise Cf Construction (35) pour un montant de 125 795,33€ HT soit 150 954,40€ TTC ;
- Lot 2 (charpente bois) : Entreprise Daniel Construction (35) pour un montant de 179 282,39€ HT soit 215 138,87€ TTC ;
- Lot 3 (couverture métallique) : Entreprise Penthievre Couverture Bardage (22) pour un montant de 532 527,40€ HT soit 639 032,88€ TTC ;
- Lot 4 (bardage) : Entreprise Penthievre Couverture Bardage (22) pour un montant de 218 039.71€ HT soit 261 647,65€ TTC ;
- Lot 5 (ravalement ite) : Entreprise Janvier (35) pour un montant de 83 000€ HT soit 99 600€ TTC ;
- Lot 6 (menuiseries extérieures /serrurerie) : Entreprise Ser Al Fer (35) pour un montant de 60 920€ HT soit 73 104€ TTC ;
- Lot 7 (menuiseries intérieures) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 28 178,66€ HT soit 33 814,39€ TTC ;
- Lot 8 (doublages - cloisons / plafonds) : Entreprise Le Coq Hervé (35) pour un montant de 21 293€ HT soit 25 551,60€ TTC ;
- Lot 9 (chapes /sols/carrelage faïence) : Entreprise Belloir SAS (35) pour un montant de 20 168,19€ HT soit 24 201,83€ TTC ;
- Lot 10 (peinture/nettoyage) : Entreprise Briens Christophe (50) pour un montant 28 850€ HT soit 34 620€ TTC ;
- Lot 11 (électricité /courant faible) : Entreprise Bernard Electricité (35) pour un montant de 118 321,13€ HT soit 141 985,36€ TTC options comprises ;
- Lot 12 (équipements sanitaires/chauffage/traitement d'air) : Entreprise CVC Emeraude (35) pour un montant 228 874,20€ HT soit 274 649,04€ TTC options comprises ;
- Lot 13 (panneaux photovoltaïques autoconsommation) : Entreprise ALLEZ Cie pour un montant de 29 678,30€ HT soit 35613,96 € TTC options comprises ;

Considérant le devis n° 00007445 de l'entreprise BELLOIR pour un raccord de chappe non prévu au CCTP d'un montant de 853,77€ HT soit 1024,52€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'établissement d'un avenant n°1 au lot n° 9 pour la reprise de chappe par l'entreprise Belloir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix pour , 1 abstention Monsieur Leloup), décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°9 un raccord de chappe d'un montant de 853,77€ HT soit 1024,52€ TTC pour l'entreprise Belloir ;

-d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Mandatement du Centre De Gestion d'Ille-et-Vilaine pour une consultation concernant une convention de participation Risque Santé - Mutuelle
réf : 2025-31/03-09

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la participation des employeurs de la Fonction Publique Territoriale est obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et sera obligatoire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2023-06/11-12 de la Commune de PLEINE-FOUGERES mettant en place une convention de participation pour le risque prévoyance à compter du 1 janvier 2024,

Considérant le courrier du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG35) en date du 28 décembre 2024 nous informant du lancement d'une consultation collective pour une convention de participation courant 2025

Considérant que cette consultation n'engage pas les collectivités territoriales dans la convention de participation, qu'une nouvelle délibération devra être prise pour la mise en place du système choisi,

Considérant que pour faire partie de la consultation, des données statistiques sont à fournir au CDG 35 et qu'une délibération doit être prise après avoir été soumise au Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la

conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Depuis 2024, la commune de PLEINE-FOUGERES a mis en place une convention de participation avec le contrat groupe du CDG 35 pour le risque prévoyance.

La Commune de PLEINE-FOUGERES souhaite, à effet du **1er janvier 2026**, mettre en place un système pour répondre au Risque Santé.

Les décisions sur le mode de participation et le montant de la participation employeur ne seront prises qu'à l'issue du résultat de cette consultation par une autre délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence des organismes d'assurances agréés, pour son compte, en vue de souscrire ou non un contrat groupe Risque Santé
- de préciser que la commune de PLEINE-FOUGERES se positionnera sur son adhésion et sur la date de mise en œuvre à l'issue de la consultation menée par le CDG 35
- de s'engager à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine tous les éléments nécessaires en vue de la mise en concurrence
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce dossier

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à :

En mairie, le 09/05/2025

Le Maire
Louis THÉBAULT

Secrétaire de séance
Mme CHAPPÉ Emilie